



L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse

Curia Vista - Objets parlementaires

12.3496 – Motion

Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques

Déposé par	 Hess Hans
Date de dépôt	13.06.2012
Déposé au	Conseil des Etats
Etat des délibérations	Adopté

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI, RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment, devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir, en collaboration avec des représentants des milieux concernés, des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Développement

La modification de l'ordonnance sur la navigation intérieure a entraîné l'interdiction de l'utilisation de kitesurfs en-dehors des zones bénéficiant d'une autorisation administrative. Tout comme au moment de son introduction, les arguments avancés pour justifier cette interdiction portent aujourd'hui encore sur des questions de sécurité, des doutes quant à la manoeuvrabilité de ces engins, des problèmes concernant le sauvetage sur les lacs, l'absence de règles de priorité vis-à-vis des autres utilisateurs des lacs et le risque d'accidents; ce à quoi s'ajoutent des considérations environnementales.

A l'époque, l'interdiction avait fait l'objet de controverses. Actuellement, la réglementation ne correspond plus aux conditions réelles. Le windsurf (planche à voile), une discipline voisine du kitesurf, n'est d'ailleurs pas soumis à cette réglementation.

Les réserves d'il y a quelques années n'ont plus lieu d'être. La discipline du kitesurf a énormément évolué au cours de la dernière décennie: les consignes de sécurité sont rigoureuses et la formation est dispensée dans des centres spécialisés. L'expérience montre que le kitesurf ne présente pas davantage de risques que d'autres sports nautiques ou que certaines pratiques sportives terrestres. En outre, son impact environnemental est plus faible que celui des sports en bateau à moteur ou à voile (avec moteur d'appoint).

La distinction actuelle ne se justifie plus. A noter que l'ISAF (International Sailing Federation) a décidé en mai 2012 que le kitesurf remplacerait le windsurf aux Jeux olympiques à partir de 2016, à Rio. L'interdiction en vigueur fait donc obstacle au développement de cette jeune discipline olympique.

Proposition du Conseil fédéral du 05.09.2012

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Documents

[Propositions, dépliants](#)

[Bulletin officiel - les procès-verbaux](#)

Rapports de commission

[19.11.2012 - Commission des transports et des télécommunications du Conseil national](#)

Chronologie / procès-verbaux

Date	Conseil	
20.09.2012	CE	Adoption.
14.12.2012	CN	Adoption.

Commissions concernées

[Commission des transports et des télécommunications CN \(CTT-CN\)](#)

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Cosignataires (6)

[Föhn Peter](#) [Gutzwiller Felix](#) [Jenny This](#) [Kuprecht Alex](#) [Luginbühl Werner](#)
[Theiler Georges](#)

Descripteurs (en allemand): [Aide](#)

[Sport](#) [Binnenschiffsverkehr](#) [See](#) [Aufhebung einer Bestimmung](#) [Extremsportart](#)

Indexation complémentaire:

28;48

Compétence

[Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la](#)

communication (DETEC)

Objets apparentés

12.3455

12.3465

12.3474

12.3489

12.3490

12.3581

Vous êtes ici: [Le Parlement suisse](#) > [Recherche](#) > [Geschaefte](#)